

MAIRIE DE MOYVILLERS

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :	14	Date de convocation :	23/11/2021
en exercice :	14	Date d'affichage :	03/12/2021
qui ont pris part au vote :	14		

L'an deux mil-vingt-un, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Mathieu LAGET, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE, Alexandre VANDEPUTTE, Rachid DAHCHOUR Mmes Delphine FOUBERT, Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Valérie PALAMINI

Absents excusés : Monsieur Olivier BARRE et Monsieur Didier BRULHARD ont donné pouvoir

M. Vincent MALAVIALLE a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

A l'unanimité, le compte-rendu des réunions du 16 septembre 2021 a été validé

DELIBERATION 2021-34 : ANALYSE DES RESULTATS D'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOYVILLERS APPROUVE LE 27 JANVIER 2015

Madame le Maire,

- rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 27 janvier 2015 et modifié le 13 mars 2018. Suivant l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, il convient de procéder à une analyse des résultats d'application du PLU, avant l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ;
- précise qu'une étude a été confiée au bureau d'études ARVAL pour accompagner la Commune et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées dans la réalisation de cette analyse et sur la suite à donner au PLU ;
- indique qu'il convient de prendre une délibération pour valider le bilan présenté et se prononcer sur l'opportunité de réviser ce plan.

Vu le Code de l'urbanisme, actuellement en vigueur, et notamment l'article L.153-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moyvillers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2015 et modifié en date du 13 mars 2018,

Vu la délibération n° 2019-09-2502 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Vu les résultats de l'étude présentée ce jour faisant état de l'analyse des résultats d'application du PLU approuvé le 27 janvier 2015 et modifié en date du 13 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU de Moyvillers, six ans après son approbation.

Considérant la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUIH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUIH. Il n'est donc plus possible d'engager une procédure de révision globale du PLU de Moyvillers.

Considérant l'analyse de l'application du PLU annexée à la présente délibération et notamment les objectifs atteints et non atteints. Ces derniers sont susceptibles de justifier des adaptations mineures et ultérieures du PLU.

Considérant que le PLU tel qu'il est constitué :

- Nécessite des ajustements afin de faciliter la poursuite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs définis au moment de son élaboration ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- de valider le bilan du PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de prévoir une procédure de modification du PLU pour apporter les ajustements nécessaires à la poursuite de sa mise en œuvre. Une délibération du Conseil Municipal suivie par une délibération du Conseil Communautaire seront prises ultérieurement dans ce but.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération du Conseil Municipal sera transmise à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ainsi qu'au préfet de l'Oise (et au Sous-Préfet d'arrondissement).

DELIBERATION 2021-35 INDEMNITE DE CONSEIL TRESORIER DE COMPIEGNE

Suite à la demande de Monsieur Philippe RAMON, trésorier de la Commune,

Vu article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

A l'unanimité, Le conseil municipal

DECIDE :

- D'accorder chaque année au trésorier de la commune l'indemnité de confection des documents budgétaires selon l'arrêté du 20 août 2020.
- Pour l'année 2021 Monsieur RAMON percevra une indemnité de 30.49€ .

DELIBERATION 2021-36 : REHABILITATION D'UNE MAISON EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, concernant l'obtention du fonds de concours « équipements structurants » pouvant être de 50 000 € maximum.

Le plan de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Marché de travaux	274 850.16 €	
Honoraires MOE	24 736.51 €	

Subvention Département		105 890 €
Fond de concours CCPE – TE		5353 €
Subvention LEADER		80 000 €
Fond de concours structurant CCPE		50 000 €
Auto-financement		58 345.67 €
TOTAL	299 586.67 €	299 586.67€

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- De présenter le dossier à la CCPE pour obtenir le fonds de concours équipement structurant
- Charge le maire, de faire le dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le registre est signé par les membres présents.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2021

Délibérations :

- Deliberation 2021-34 : Analyse des résultats d'application du plan local d'urbanisme de Moyvillers approuvé le 27 janvier 2015
- Deliberation 2021-35 Indemnité de conseil trésorier de Compiègne
- Deliberation 2021-36 : Réhabilitation d'une maison en maison d'assistants maternels

Signatures des membres du Conseil Municipal :

Jean-Louis COVET		Jean-Jacques LENAERT	
Didier BRULHARD	A donné pouvoir	Jacqueline LUCAS	
Olivier BARRE	A donné pouvoir	Vincent MALAVIALLE	
Rachid DAHCHOUR		Dominique MARTIS	
Annick DECAMP		Patrice OUACHEE	
Delphine FOUBERT		Valérie PALAMINI	
Mathieu LAGET		Alexandre VANDEPUTTE	